

Secteur :	Bégin	Nom carte :	06252_pourvumilieu3_begin2013V2
Superficie :	243 ha	TFS :	Pourvoirie du Milieu
UA :	062-52	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Pourvoirie du Milieu	<p>Enjeu sur la période d'opération (chasse et villégiature)</p> <p>Enjeu d'accessibilité (nature des chemins construits; nouveaux accès au territoire & maintien de l'état des infrastructures).</p> <p>Enjeu paysage pour le grand lac Beaulieu</p>	<p>Construction de nouveaux chemins en été.</p> <p>Tenir une rencontre avant le début des travaux entre le pourvoyeur et le BGA pour présenter la localisation précise des chemins et convenir de l'état des chemins existants utilisés.</p> <p>Ne pas créer de nouveaux accès à la pourvoirie.</p> <p>Maintien de l'état des infrastructures.</p>	<p>⇒ Aucun transport de bois avant la fin de la période de chasse à l'original (vers mi-octobre). Les travaux de récolte pourront se faire uniquement sur le chemin menant au petit lac Beaulieu entre le 04/10 et le 20/10. Aucune contrainte à la récolte par la suite.</p> <p>⇒ La construction de chemin peut débuter sur le tronçon planifié menant au petit lac Beaulieu après le 4 octobre. Voir la carte «06252_pourvumilieu3_begin2013V2.pdf » pour la séquence convenue de construction.</p> <p>⇒ La planification fine des chemins devra être présentée 30 jours avant le début des travaux au pourvoyeur par le BGAd pour discussion.</p> <p>⇒ Accès via les chemins du secteur Hamel de 2010. Aucun nouvel accès traversant les limites de la pourvoirie</p> <p>⇒ L'état initial du chemin doit être convenu entre le mandataire et le gestionnaire du territoire concerné.</p> <p>⇒ La coupe progressive sans martelage au secteur répond à une demande d'harmonisation.</p>

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2. Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier	Contournement du sentier motoneige à l'est du petit lac Hamel pour utilisation du chemin du lac Clair durant tout l'hiver par les forestiers sans affecter la motoneige. Valider le contournement par une visite terrain	⇒ Contournement du sentier motoneige afin d'éviter la cohabitation motoneige-forestier à l'est du petit lac Hamel. Cette voie de contournement permettrait l'utilisation du chemin du lac Clair durant tout l'hiver par les forestiers sans affecter la motoneige. Denis Haineault a visité cette option dans la semaine du 9 juin. Il y a beaucoup d'investissement. M. Haineault va valider une autre option et M. Roy, agent de liaison de la FCMQ, fera le lien avec les membres du comité motoneige. ⇒ Une visite terrain avec le club concerné sera nécessaire afin de confirmer le tracé.
--------------	---	---	---

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

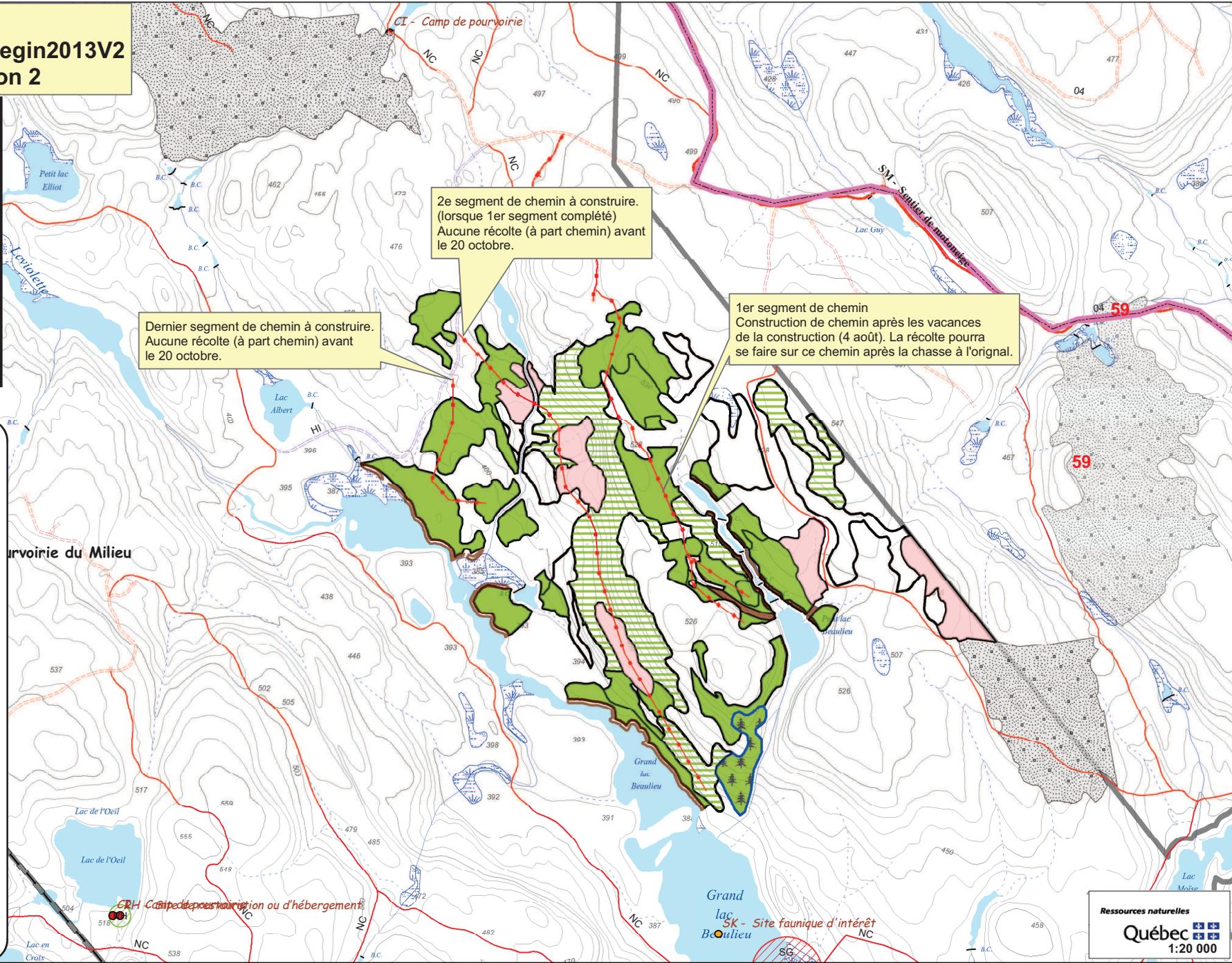
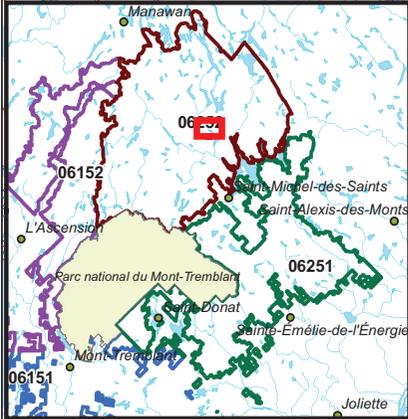
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 6 mai 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation des préoccupations et enjeux soulevées par les motoneigistes a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2014-2015
06252_pourvumilieu3_begin2013V2
secteur Bégin2013 version 2



2e segment de chemin à construire.
 (lorsque 1er segment complété)
 Aucune récolte (à part chemin) avant
 le 20 octobre.

Dernier segment de chemin à construire.
 Aucune récolte (à part chemin) avant
 le 20 octobre.

1er segment de chemin
 Construction de chemin après les vacances
 de la construction (4 août). La récolte pourra
 se faire sur ce chemin après la chasse à l'original.

PAFI 2014 Lanaudière
 Planification chemins TAG 2014

Begin_PC2014
 TS_Retenu

- CP1
- CPRSTDV
- CPRS
- CPR sans martelage
- RPLB500
- RPLB500-obj. bandes opaques-
- R133_begin2014

Sentiers Motoneige Lanaudière_14082013
 catégorie

- sentier local
- sentier non-subsventonné
- sentier régional
- sentier Trans-Québec

Mode de gestion
 Modes de gestion

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique site protégée
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

Usage forestier Ponctuel
 Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Usage forestier Linéaire
 Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI
 Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres Isières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

lise168c:\commun\PAFI\2014\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\